

SOMMAIRE

Une : Droits et libertés – Orga et Vie syndicale / Nos enfants ne sont pas de la chair à canon pour la bourgeoisie ! **p.2** Lock-out patronal **p.3** / Tract : «Construisons la lutte pour notre avenir !» **p.4** /

l'agenda



9 décembre 2025
CEF

10 décembre 2025
Journée d'étude :
Syndicalisme
réformiste V/S
Syndicalisme
révolutionnaire

11 mars 2026
Journée d'étude :
Maladies d'origine
professionnelle

Réunions de branches



08/12	Officines : CPNE
10/12	Caoutchouc : SPP
11/12	Plasturgie : CMPPI
11/12	Industrie pharma : CPPNI
11/12	Labo biologie med : CPPNI
11/12	Négoce : CMPPNI
11/12	Chimie : CPNE
12/12	Fabrication pharma à façon : CSP
15/12	Officines : CPPNI
17/12	Caoutchouc : CPPNI

Droits et libertés

12 jours d'épuisement légal : l'État cautionne l'oppression ouvrière.

Travailler 12 jours d'affilée, voilà ce que la justice bourgeoise ose valider comme « légal ». Ce n'est pas une simple décision technique : c'est une attaque frontale contre la dignité du travailleur, une victoire du capital sur le corps et la santé de celles et ceux qui produisent la richesse.

« La Cour de cassation retient que l'article L.3132-1 du Code du travail n'exige pas que le repos hebdomadaire soit accordé au plus tard le jour suivant le sixième jour de travail consécutif. Pour vérifier le respect du repos, il faut se fonder sur une période de référence allant du lundi 0h00 au dimanche 24h (semaine civile). Ainsi, un salarié peut travailler plus de six jours d'affilée s'il a un jour de repos durant la semaine civile. »

Derrière cette validation, se cache la logique implacable du profit : extraire toujours plus de sueur sans jamais redistribuer la valeur. L'État, complice de cette exploitation, met son appareil judiciaire au service du patronat, normalisant la fatigue, la précarité et l'épuisement.

Mais que la classe dominante se méfie : chaque coup porté à la classe ouvrière nourrit sa conscience. Car la force du travail ne se réduit pas à l'obéissance, elle se forge dans la lutte. Et un jour, ces douze jours d'exploitation deviendront le symbole d'une révolte sans retour contre ceux qui veulent transformer la vie en marchandise.

550 € c'est le prix d'un porte-monnaie Louis Vuitton, soit le niveau de vie médian des personnes accueillies au Secours populaire.

Orga et vie syndicale

La cotisation syndicale

Le système de cotisations repose sur un principe de financement nécessaire pour se donner les moyens de l'action collective.

La cotisation sert à l'expression et au fonctionnement de l'organisation (tracts, affiches, formations syndicales, réunions...). **Elle contribue au financement solidaire de la CGT à travers ses organisations à tous les niveaux, ainsi qu'à la solidarité avec des secteurs en lutte.**

Enfin, **elle participe à l'indépendance de la CGT vis-à-vis des partis politiques, de l'État ou de groupes de pression.**

La cotisation représente 1 % de la rémunération nette. Le paiement de cette cotisation est une affirmation d'appartenance à la communauté de défense que constituent les syndiqués, y compris dans la continuité du passage d'actif à retraité.

La cotisation syndicale a aussi une autre particularité : elle permet de se « compter », de connaître le nombre de syndiqués de nos structures.

Les chiffres

Le revenu moyen des 40 700 foyers les plus riches en France, soit 0,1 % des foyers, a augmenté 2,6 fois plus vite que le reste des autres foyers.

Actualité sociale

NOS ENFANTS NE SONT PAS DE LA CHAIR À CANON POUR LA BOURGEOISIE !

**« Il faut accepter de perdre nos enfants »
proclame le chef d'état-major des armées
françaises, révélant avec cynisme la logique
morbide du pouvoir.**

Cette propagande guerrière ne sert qu'un but : soumettre encore et toujours plus le prolétariat, en augmentant le budget de l'armée et les profits des marchands de mort. Chaque euro dépensé dans les armes est un euro de perdu pour nos hôpitaux, nos écoles, nos services publics : c'est une tentative de nous arracher notre avenir, nos enfants, pour les profits de la bourgeoisie.

Et pendant que l'on nous prépare à la guerre, ce sont des politiques d'austérité, de recul des droits et d'abandon de la solidarité qui se mettent en place ici et nourrissent les conflits ailleurs. Le militarisme français, indissociable de son histoire impérialiste, fait payer aux peuples du monde le prix de sa crise et de son expansion militaire.

La guerre qu'il invoque n'est pas celle de la défense des opprimés ; c'est celle de l'ordre impérialiste, de la répression et du pillage des travailleurs, chez nous comme partout dans le monde. Ils glorifient la « force d'âme » et la « résilience » : mais c'est le mépris qu'ils cultivent pour la vie des travailleurs, qu'ils veulent briser dans le deuil et la soumission, en détruisant tout ce qui fait la dignité des masses.

La FNIC-CGT, qui a fait de sa première revendication la PAIX et qui porte des valeurs de classe et de solidarité internationale, de fraternité, d'égalité quels que soient le statut, l'origine, la nationalité, les opinions philosophiques ou religieuses, condamne avec la plus grande fermeté les propos inhumains et guerriers du chef d'état-major. Fidèle à l'héritage internationaliste du mouvement ouvrier, la FNIC rappelle que les travailleurs de tous les pays ne peuvent avoir d'avenir fondé sur le sacrifice de sa jeunesse et l'abandon des plus fragiles.

Refusons la militarisation de la société imposée au nom de la « sécurité », qui ne sert qu'à détourner l'attention des vrais besoins : éducation, santé, logement, travail digne pour toutes et tous. Dans une époque de crise et de souffrances accrues des peuples, s'en remettre à la guerre et au sacrifice humain, c'est trahir l'héritage des luttes et des valeurs fondamentales de solidarité internationale.

La FNIC-CGT appelle tous les travailleurs, des jeunes aux retraités à s'unir contre le militarisme, à défendre les services publics, la paix, et à refuser la logique funeste du sacrifice de nos vies pour les profits d'une minorité.

Face à cette offensive, seule la lutte collective permettra d'imposer la paix entre les peuples et la justice sociale.

Ensemble, faisons front pour que jamais nos enfants ne soient la monnaie d'échange des aventures guerrières de la bourgeoisie, et portons haut les valeurs d'émancipation, d'unité et de dignité universelles du monde du travail !

PAIX ENTRE LES PEUPLES

GUERRE À LA GUERRE

LOCK-OUT PATRONAL : L'OFFENSIVE DU CAPITAL CONTRE NOS GRÈVES, BRISONS-LA COLLECTIVEMENT.

Le lock-out, c'est la fermeture décidée par le patronat en réponse à une grève ou à sa simple menace, pour casser le mouvement et dresser grévistes et non-grévistes les uns contre les autres. La Cour de cassation, par son arrêt du 17 décembre 2013 (ch. soc., n°12-23.006) a jugé qu'une telle fermeture prive les salariés de travail, vide la grève de sa force collective et porte atteinte à un droit fondamental conquis par la lutte de classe.

La grève est un droit constitutionnel, pas une faveur patronale : aucune décision unilatérale de fermeture ne peut en neutraliser l'exercice réel. Quand la direction verrouille les lieux de travail en pleine grève, elle cherche à rendre celle-ci inopérante et à transformer un droit vivant en simple formule sur le papier.

Comme on vient de le voir dans les laboratoires d'analyses médicales et les officines dernièrement, pour faire pression sur la CPAM, les patrons ont organisé des lock-out, en toute impunité et à plusieurs reprises sur l'ensemble du territoire, tout en n'hésitant pas à se déclarer eux-mêmes en grève.

Les directions invoquent des « risques » supposés pour les non-grévistes ou pour le site afin de légitimer la fermeture et de désorganiser le mouvement, mais la Cour de cassation démonte ce prétexte : sans violences graves, sans voies de fait ni danger sérieux et établi pour les personnes, **fermer l'entreprise pendant une grève est illicite**. Le patronat tente aussi de retourner l'obligation de sécurité en prétendant qu'elle l'autoriserait à stopper l'activité pour « protéger » les non-grévistes, alors que la Cour rappelle que cette obligation ne peut pas devenir une arme anti-grève et n'autorise ni à contourner le droit de grève ni à criminaliser l'action collective de la classe ouvrière.

Organiser la fermeture pour faire taire la grève, c'est utiliser l'outil de travail comme moyen de chantage contre la lutte collective. La justice bourgeoise reconnaît qu'un tel lock-out constitue une entrave au droit de grève et ouvre droit à des dommages et intérêts pour les salariés, y compris pour celles et ceux qui se sont déclarés grévistes. La jurisprudence ne tolère une fermeture que dans des cas extrêmes

de danger grave et prouvé pour les personnes ou impossibilité absolue de poursuivre l'activité. En dehors de ces situations, organiser l'arrêt des lieux de travail pour faire pression, semer la division ou retarder la reprise, c'est du bris de grève pur et simple au service du capital.

Concrètement, les patrons n'ont pas le droit de décider l'arrêt des lieux de travail sous couvert de « tensions » ou de simples perturbations liées à la grève, sans démontrer un danger réel et sérieux, ni de détourner l'obligation de sécurité pour justifier une fermeture anti-grève ou isoler les grévistes derrière des portes closes. **Les salariés peuvent, par la lutte, imposer le maintien de l'accès au lieu de travail pendant la grève afin que chacune et chacun puisse rejoindre librement le mouvement, et exiger l'indemnisation, par des dommages et intérêts, lorsque la fermeture patronale a vidé la grève de sa substance et empêché l'exercice normal du droit de grève.**

Cette cassation n'est pas un cas isolé : c'est une munition juridique pour chaque lutte, dans toutes les entreprises, tous secteurs confondus, publics comme privés. Dans la chimie, le pétrole, la pharmacie, la plasturgie, les laboratoires d'analyses, la sous-traitance, partout où les directions organisent des arrêts de production, « jours chômés » ou blocages d'accès pour neutraliser la grève, ce texte permet de qualifier ces pratiques de lock-out illicites et de préparer la contre-attaque.

La FNIC-CGT appelle tous ses militants à traquer chaque fermeture, chaque pseudo « mise en sécurité » et chaque réorganisation qui étouffe la grève, à exiger des preuves réelles de danger et, à défaut, à dénoncer le lock-out et à faire appliquer la cassation du 17 décembre 2013 (n° 12-23.006). La réponse doit être collective : assemblées générales, grève reconduite, médiatisation et bataille juridique de classe. Chaque fermeture anti-grève doit devenir un point d'appui pour imposer nos droits, faire condamner ces pratiques patronales et avancer vers un rapport de forces à l'avantage de la classe ouvrière.



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES **CGT**

CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION PHARMACEUTIQUE (1621) .

FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON (1555) . OFFICINES (1996) .

LBM (0959) . PÉTROLE (1388) . CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) .

INDUSTRIES ET SERVICES NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE SERVICES

DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

CONSTRUISONS LA LUTTE POUR NOTRE AVENIR !

Le patronat français, main dans la main avec le gouvernement, s'attelle depuis des décennies à détruire tous les conquits sociaux historiques de notre classe. Il entend encore et toujours augmenter ses profits en nous faisant travailler plus et plus longtemps pour gagner de moins en moins, tout en s'assurant la hausse continue des tarifs des services et des biens : réforme de l'assurance chômage, de la retraite, casse du Service public, destruction de la Sécurité sociale.

ÇA SUFFIT ! Ne nous faisons pas duper par les quelques bureaucraties syndicales collaborationnistes ou attentistes ! Il est plus que jamais nécessaire de ne plus lutter seul dans son coin.

À la division des luttes sociales que tentent de susciter le patronat et son gouvernement, nous devons franchir un bond qualitatif dans la mobilisation. Le système économique actuel, basé sur la domination d'une poignée de personnes possédant tous les moyens de production, ne peut répondre aux besoins du peuple. Nous devons, par la lutte et le rapport de force, imposer une société nouvelle du travail, de la dignité et de la paix.

Ce n'est qu'à travers le renversement complet du système capitaliste et de la prise du pouvoir par les travailleurs que nous parviendrons à enrayer pour toujours les attaques auxquelles nous faisons face partout dans les entreprises et dans les branches professionnelles.

Nous allons rentrer dans la période des négociations annuelles de salaires, qui doit se dérouler sous le rapport de force des travailleurs, construite par la CGT, pour l'obtention de nos revendications CGT.

C'est uniquement de cette manière que nous, la CGT avec les travailleurs, pourrons faire reculer le patronat contre leurs réformes tous azimuts, défendre les services publics, les employés comme les usagers et imposer la satisfaction de tous les besoins sociaux.

ALLONS CHERCHER TOUS ENSEMBLE :

- **Une augmentation massive des salaires avec un talon à 2 400 € pour le SMIC.**
- **La semaine de 32h et 28h pour les travailleurs postés.**
- **La retraite à 37,5 annuités ou à 60 ans maximum et à 55 ans pour les travaux pénibles.**
- **La fin des exonérations de cotisations et de toutes les aides faites au patronat !**

